

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-deux, ayant préalablement informé de ce qui suit :

En application de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant nouvelles dispositions de vigilance sanitaire, depuis le 10 novembre 2021, les **mesures dérogatoires** concernant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont **de nouveau en vigueur**, et ce jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi :

- le CONSEIL MUNICIPAL ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent : le quorum s'apprécie sur les seuls membres présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

PRESENTS : Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS, Marion VIAN.

ABSENTS : Jérôme BARES, Christine LABELLE a donné procuration à Eli RUAU, Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, René OUSSET a donné procuration à Laurent SANS, Roland SCHUSTER a donné procuration à Elia RUAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Elia RUAU

000----000

⇨ **Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h40.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 avril 2022

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2022. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DCM-22-018 Annule et remplace la délibération du DCM 22-017 du 13 avril 2022

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage en effet ;

L'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours, pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non déléguable. Il est essentiel que ces adresses remontent dans les bases de données avec la garantie d'être certifiées par les communes. La réalisation des plans d'adressage, rendue incontournable par le déploiement massif de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, constitue une bonne pratique essentielle pour faciliter et fluidifier les déploiements et les échanges de données

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, **l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes**, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

première fois par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La création des voies et des adresses est une compétence communale. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale qui contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Seule « la Poste Solution Business » a proposé une prestation répondant à nos critères et à nos délais pour un montant de 10200€ HT soit 12240€ TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer le devis présenté par « La poste solution Business » » pour un montant de 12240€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les collectivités et financeurs publics potentiels pour obtenir des subventions au taux le plus élevé possible

OPERATION DE VOIRIE TROTTOIRS RUE GAMBETTA DCM-22-019
--

M. Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de la mise aux normes d'accessibilité le long de la route départementale n°5 entre les PR 4+500 et 4+600 (Rue Gambetta). Les travaux consistent à canaliser les eaux de surface par la pose de caniveaux type CC1 et à réaliser un cheminement piétonnier en béton bitumineux à chaud.

Le montant des travaux correspondant au présent projet amène à prévoir une dépense de : 17 000,00 Euros HT. soit 20397.60 TTC

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE le devis présenté

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé et l'inscription de ces travaux sur le chapitre des opérations d'édilité.

MANDATE le Maire pour signer l'ensemble des pièces (convention, demandes et autorisations administratives, demande d'aide financière, devis et factures) nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération dans le cadre du financement indiqué ci-dessus.

CARRE DE LA REPUBLIQUE – PROJET D'INSTALLATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES – DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE DCM 22-020
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM 19-056 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2019 portant contractualisation du dispositif Bourg-Centre ;

VU la fiche action n° 1.3 « Dynamiser l'attractivité économique en soutenant les projets de développement et les lieux d'activités » de l'axe 1 « Le soutien aux fonctions de centralité et de

cohésion sociale » ;

VU la délibération n° DCM 21-009 du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;

VU le courrier de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 22 octobre 2020 ;

VU le courrier de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 7 décembre 2020 dressant les éléments du cahier des charges ;

CONSIDERANT l'accueil favorable réservé à cette proposition, qui a fait l'objet d'une première présentation en séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2020 (questions diverses) puis en séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020 (questions diverses) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant aux membres de l'assemblée l'intérêt particulier que l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées porte sur le bâtiment communal, d'une superficie de 110 m² environ, sur deux niveaux, situé en fond du Carré de la République, au motif qu'il pourrait être une vitrine des services et actions de cette entité sur le territoire ;

CONSIDERANT les intérêts multiples que représenterait cette installation, tant à l'échelle du Bourg-Centre que plus largement pour le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que celle-ci répondrait pleinement aux objectifs stratégiques identifiés dans la fiche action du contrat Bourg-centre précitée, à savoir de conforter les fonctions économiques d'Aspet, de soutenir les initiatives en identifiant des locaux voués à permettre le développement et la redynamisation économique ;

CONSIDERANT que ce projet d'installation est partie intégrante des opérations identifiées dans le dispositif Petites Villes de Demain, sous le libellé « Aménagement du local du Carré de la République » ;

VU la délibération n° DCM 21-002 du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2021 approuvant le principe de l'installation des services de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, au sein du bâtiment communal de 110 m² sur deux niveaux, situé au Carré de la République à Aspet ;

VU la délibération n° DCM 21-063 du CONSEIL MUNICIPAL du 27 décembre 2021 approuvant le principe de l'opération d'aménagement des locaux communaux pour l'installation du futur siège de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées aux conditions financières mentionnées dans ladite délibération ;

VU la note de préprogrammation élaborée par le CAUE en mai 2021 relative à l'étude de l'aménagement du siège du PNR Comminges Barousse Pyrénées sur la commune d'Aspet, présentant une estimation du coût selon le cahier des charges des conditions matérielles élaboré par l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées ;

CONSIDERANT les premières conclusions des analyses financières et juridiques conduites par l'ATD 31 et produites en décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération DCM 21-063 du 27 décembre 2021 le conseil municipal avait approuvé le principe de l'installation de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées dans les locaux situés Carré de la République.

M. le Maire indique que pour avancer dans la réalisation du projet, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre. Les honoraires seront établis sur la base d'une mission de base selon la loi MOP, et comprendront également le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travaux.

M. le Maire rappelle le coût prévisionnel de cette opération :

Selon l'estimation du CAUE, les travaux hors mobilier s'élèveraient à 200 000€ HT.

A cela s'ajouteraient les frais annexes (MOE, bureau de contrôle, CSPS, assurance...) soit 20% du montant des travaux soit 40 000€HT.

Coût total estimé pour ce projet : 240 000€ HT

Enfin M. le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été envoyées à la Préfecture, au Conseil Régional et au Conseil Départemental. A ce jour la Préfecture nous a informé de sa réponse favorable pour une somme de 73.500,00€ H.T., nous sommes en attente de la notification de cette décision par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 12 pour et 2 abstentions :

- **ADOPTE** le programme de travaux d'aménagement du local sis Carré de la République afin

d'accueillir le futur siège de l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

- **AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation de marchés afin de désigner le maître d'œuvre et tous autres organismes nécessaires à la bonne conduite du projet.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS DCM 22-021
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aspet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir une des modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (Panneaux d'affichage situés sous la Halle de la Mairie) ;

ou

Publicité par publication papier ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune (<https://www.mairie-asp31.fr/fr/index.html>).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte** la modalité suivante « Publicité par affichage » qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DCM 22-022
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 (ex article 3-I.2° de la loi n°84-53 du 26 JANVIER 1984 abrogée)

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, pour le poste accueil, vacant depuis le 01 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/06/2022 au 30/11/2022 inclus.

Cet agent exercera les fonctions suivantes :

- . Accueil physique et téléphonique, orientation et renseignement du public
- . Etat civil : instruction et constitution des actes (délégation officier d'Etat civil), tenue administrative des registres, délivrance de actes, recensement citoyen.
- . Secrétariat général : Gestion du courrier arrivé et des mails messagerie Mairie, gestion de l'agenda de la Mairie, des rendez-vous du Maire, rédaction de divers courriers à la demande de la Secrétaire générale, préparations réunions, gestion du tableau d'affichage, gestion des autorisations de stationnement de taxis et licences restaurants et bars, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h / 35.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Administratif territorial et à temps incomplet (22h hebdomadaires) ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} juin 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Guy DENCAUSSE informe que jusqu'à présent les demandes d'autorisation d'urbanisme faites au quartier le Baradas recevaient des avis défavorables du SMEA Réseau 31 relatifs à une alimentation en eau potable en limite de capacité. Depuis quelques temps ce secteur reçoit des retours favorables. Un courrier sera adressé au SMEA afin de clarifier la situation.
- Elia RUAU demande s'il existe des moyens juridiques de contraindre les propriétaires de maisons inoccupées à les maintenir dans un aspect satisfaisant. M. le Maire répond qu'en dehors d'une procédure de péril il n'existe pas de moyen de ce type.
- Une discussion a lieu sur le devenir des bâtiments appartenant à la Mairie présents sur le site du Bois Perché. Ce sujet sera traité lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19h40.

Le Maire,
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

La secrétaire de séance,
Elia RUAU

Délibérations transmises en Sous-préfecture le : 01/06/2022
Affichage compte-rendu le 02/06/2022, conformément à l'article L2121-25 du CGCT